

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 15 janvier 2018, à 19h30, à la salle municipale**

Madame la mairesse, Line Fréchette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. Daniel Nadeau	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	Mme Stéphanie Bonin	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Line Fréchette, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2018-01-2276)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item Varia ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

3. **Avis de motion** : Projet de règlement numéro 544-18 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception
4. **Avis de motion** : Projet de règlement numéro 545-18 sur le Code de déontologie et d'éthique révisé des élus municipaux
5. **Adoption** : Règlement numéro 542-17 concernant le traitement des élus municipaux pour l'année 2018
6. **Adoption** : Règlement numéro 543-17 sur la délégation de pouvoirs pour la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie pour l'année 2018
7. Adoption de la politique administrative et salariale 2018
8. Fédération québécoise des municipalités : Autoriser l'inscription des élus à la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux*, à Saint-Liboire, le 24 mars 2018, au coût de 505,89 \$ chacun, taxes incluses
9. A.D.M.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2018, au montant total de 865,39 \$ taxes incluses (cotisation 517,39 \$ taxes incluses et 348 \$ assurance-cautionnement)
10. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2018
11. Nomination des personnes responsables des comités internes du conseil municipal

12. Appui à la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017

SECURITÉ PUBLIQUE

13. A.C.S.I.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2018, au montant de 293,19 \$, taxes incluses
14. S.U.M.I. : Participation au protocole d'intervention en sauvetage en milieu isolé
15. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude visant la mise en commun des ressources en incendie

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

16. C.O.M.B.E.Q. : Adhésion 2018 pour l'inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 431,16 \$ taxes incluses
17. Renouvellement du mandat des membres citoyens et des membres conseillers sur le Comité consultatif d'urbanisme pour la période de 2018-2019

TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE

18. CNESST : Autoriser l'inscription de deux (2) employés municipaux à la formation *Creusement, excavations et tranchées : la santé et sécurité au travail*, à Saint-Germain-de-Grantham, le 5 ou 12 avril 2018, au coût de 87 \$ par participant, plus taxes et le déplacement du formateur
19. Marco mini-mécanique Inc. : Autoriser l'achat d'une scie à chaîne au montant 684,06 \$, taxes incluses

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DRUMMONDVILLE

20. O.M.H.D. : Approbation du budget 2018

LOISIRS ET CULTURE

21. Ligue de snout : Autoriser la location de la patinoire les mercredis dès 20h00
22. Demande pour l'utilisation du parc du Sanctuaire pour une collecte de fonds pour le cancer
23. MAMOT : Autoriser une demande d'aide financière pour l'embauche et la mise en commun d'une ressource en loisirs dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*

COMPTES À PAYER

24. Adoption des comptes à payer

VARIA

25. Varia
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2018-01-2277)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2278)

3. Avis de motion : Règlement 544-18

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **544-18** imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception. Le conseiller, M. Marcel Sinclair, a présenté le projet aux personnes présentes. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Des copies sont disponibles pour consultation pour les personnes présentes dans la salle.

(2018-01-2279)

4. Avis de motion : Règlement 545-18

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **545-18** sur le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux. La conseillère, Mme Nancy Letendre, a présenté le projet aux personnes présentes. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Des copies sont disponibles pour consultation pour les personnes présentes dans la salle.

(2018-01-2280)

5. Adoption : Règlement numéro 542-17

CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 4 décembre 2017, par le conseiller, M. Jocelyn Brière. La mairesse, Mme Line Fréchette, a présenté le projet aux personnes présentes à cette séance;

ATTENDU QUE la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 11 031,30 \$ pour la mairie (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 677,10 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu à l'unanimité qu'un règlement, portant le numéro **542-17**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.1 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base.

Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, la rémunération de base pour le maire est fixée à 7 501,28 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 500,44 \$.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération du maire et des conseillers est indexée à la hausse au taux de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au *chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant l'autorisation du conseil pour un tel déplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est versée trimestriellement et versée dans les cinq (5) jours suivant la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concernée n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieure même de la municipalité, est jugée cas par cas.

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,47 \$ / kilomètre parcouru.

Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 FRAIS DE REPAS

La municipalité rembourse un montant maximal pour les frais de repas selon les coûts réels.

ARTICLE 12 FRAIS DE LOGEMENT

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 13 PARTICULARITÉ

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, Mme Line Fréchette, ayant exprimé son vote favorable à l'adoption de ce règlement.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2018-01-2281)

6. Adoption : Règlement numéro 543-17

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET AU DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépenses est projetée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation des dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'un **avis de motion** a dûment été donné le 4 décembre 2017 par le conseiller, M. Jocelyn Brière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu qu'un règlement numéro **543-17** soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 RESTRICTIONS

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale/secrétaire-trésorière et au directeur du Service en sécurité incendie.

ARTICLE 3 CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

La limite monétaire maximale autorisée par le présent règlement est énumérée à l'annexe « A » pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé. Cette autorisation est attribuée à la directrice générale/secrétaire-trésorière et au directeur du Service en sécurité incendie selon certains critères, tel que l'urgence d'une situation.

Cette délégation de pouvoirs s'applique à l'exercice financier 2018.

ARTICLE 4 AUTRES CONDITIONS

La présente délégation de pouvoir est consentie au directeur général à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du conseil, un résumé des décisions qu'il a prises au nom du conseil depuis son dernier rapport.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

ANNEXE "A"

Le montant qui figure à chaque poste budgétaire est un **montant maximal** par transaction seulement tout en respectant le budget annuel 2018.

DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

02-130-00-321	Frais de poste (timbres)	700
02-130-00-341	Avis publics	500
02-130-00-414	Informatique - administration	2 000
02-130-02-459	Contrat de service – Infotech	2 000

02-130-00-670	Fournitures de bureau	1 000
02-140-00-670	Papeterie élection	5 000
02-190-00-522	Entretien & réparation - Édifice municipal	1 500
02-190-00-527	Entretien & réparation - Équipement de bureau	1 500
02-702-20-522	Entretien & réparation – salle municipale	1 500
02-320-00-516	Location de machinerie & outillage - voirie	800
02-320-00-521	Entretien & réparation - Chemins & rues	3 500
02-320-00-621	Achat pierre, gravier & sable	2 000
02-320-00-625	Achat d'asphalte froide	1 000
02-320-00-641	Achat d'outils & quincaillerie - voirie	1 000
02-320-00-642	Achat de tuyaux pour ponceaux	2 000
02-320-01-521	Entretien & réparation – ponceaux et fossés	3 000
02-355-00-649	Signalisation routière	1 000
02-451-10-649	Bacs à ordures	1 000
02-452-10-649	Bacs à recyclage	1 000

DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

02-220-00-525	Entretien & réparation pièces - véhicules	1 500
02-220-00-631	Essence, lubrifiant & huile	300

(2018-01-2282)

7. Adoption de la politique administrative et salariale 2018

Attendu que la municipalité doit apporter des changements à sa Politique administrative et salariale pour l'année 2018;

Attendu la discussion des membres du conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'adopter la *Politique administrative et salariale 2018*, telle que présentée aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2283)

8. Fédération québécoise des municipalités : Autoriser l'inscription des élus à la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux*, au coût de 505,89 \$ chacun, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'autoriser le conseiller, M. Jocelyn Brière, à s'inscrire et à participer à la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux*, à Saint-Liboire, le 8 avril 2017, au montant total de 505,89 \$, taxes incluses.

Les frais de repas et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2284)

9. A.D.M.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2018, au montant total de 865,39 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant total de 865,39 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2018 incluant la cotisation au montant de 517,39 \$ taxes incluses et l'assurance-cautionnement au montant de 348 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2285)

10. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2018

Attendu que la municipalité doit déposer et adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles annuellement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de déposer et d'adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour l'année 2018, au montant de **793 437 \$** dont la liste est présentée comme suit :

<i>N° poste</i>	<i>Description</i>	
Conseil municipal		
02-110-00-130	RÉMUNÉRATION - ÉLUS	22 505,00 \$
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES - ELUS	11 253,00 \$
02-110-00-220 à 260	D.A.S. - ÉLUS	1 785,00 \$
	QUOTE-PART MRC - LÉGISLATION	3 897,00 \$
Total Conseil municipal		16 935,00 \$
Administration générale		
02-130-00-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE	44 200,00 \$
02-130-00-222 à 262	D.A.S. - ADMINISTRATION	16 155,00 \$
02-130-00-283	ASSURANCE COLLECTIVE - EMPLOYÉS	19 800,00 \$
02-130-00-321	FRAIS DE POSTE	3 000,00 \$
02-130-00-331	TELEPHONE & INTERNET - ADMINISTRATION	2 600,00 \$
02-130-00-339	CELLULAIRE - ADMINISTRATION	700,00 \$
02-130-00-670	FOURNITURES DE BUREAU	3 500,00 \$
02-130-00-951	QUOTE-PART MRC - GESTION	18 065,00 \$
02-130-01-141	SALAIRE - SECRÉTAIRE ADMINISTRATION	31 500,00 \$
02-130-02-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE	40 000,00 \$
02-150-00-951	QUOTE-PART MRC - ÉVALUATION	19 955,00 \$
02-190-00-335	SITE WEB - HÉBERGEMENT & MISE À JOUR	700,00 \$
02-190-00-681	ELECTRICITE - ADMINISTRATION	2 200,00 \$
02-190-00-951	QUOTE-PART MRC - RÉPARTITION	2 815,00 \$
02-190-01-951	QUOTE-PART MRC - SUBVENTIONS ORGANISMES	1 840,00 \$
Total Administration		207 030,00 \$
Protection contre les incendies		
02-220-00-141	SALAIRES POMPIERS	34 800,00 \$
02-220-00-222 à 262	D.A.S. - POMPIERS	1 930,00 \$
02-220-00-281	ASSURANCE-VIE - POMPIERS	818,00 \$
02-220-00-331	CELLULAIRE - DIRECTEUR DU SSI	780,00 \$
02-220-00-339	PAGETTES - POMPIERS ONDES ALPHA NUMÉRIQUE	3 000,00 \$
02-220-00-681	ÉLECTRICITÉ - CASERNE DES POMPIERS	900,00 \$
02-220-00-965	IMMATRICULATION - VÉHICULES SSI	3 150,00 \$
02-220-01-141	SALAIRES POMPIERS - ENTRAIDE	4 000,00 \$
02-230-01-951	QUOTE-PART MRC - MAT. DANG. & REMOR. HAZ-MAT	456,00 \$
Total Protection contre les incendies		49 834,00 \$
Voirie municipale		
02-320-00-141	SALAIRE - INSPECTEUR EN VOIRIE	41 250,00 \$
02-320-00-222 à 262	D.A.S. - VOIRIE	8 903,00 \$
02-320-00-631	TRACTEURS - ESSENCE ET ENTRETIEN	2 500,00 \$
02-320-01-339	CELLULAIRES - VOIRIE	780,00 \$
02-320-00-639	GAZ PROPANE - GARAGE MUNICIPAL	1 800,00 \$
02-320-00-681	ELECTRICITE - GARAGE MUNICIPAL	750,00 \$
02-320-01-141	SALAIRE - ADJOINT VOIRIE & INFRASTRUCTURES	19 360,00 \$
02-330-00-521	CONTRAT ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	73 000,00 \$
02-340-00-681	ÉLECTRICITÉ - LUMIÈRES DE RUES	5 200,00 \$
Total Transport		153 543,00 \$
Réseaux de distribution de l'eau potable		
02-412-00-411	ANALYSES D'EAU POTABLE	1 300,00 \$
02-413-00-681	ELECTRICITE - COMPTEUR TELEMETRIQUE	800,00 \$
02-413-00-649	COMPTEURS D'EAU & RÉGULATEURS DE PRESSION	1 500,00 \$
Matières résiduelles		
02-451-10-446 & 951	ENLEVEMENT ORDURES & BACS	17 050,00 \$
02-452-10-446 & 951	CUEILLETTE SELECTIVE & BACS	10 268,00 \$

02-452-11-446	CUEILLETTE MATIÈRES ORGANIQUES	11 175,00 \$
02-452-13-446	TRI & TRAITEMENT MATIÈRES ORGANIQUES	7 225,00 \$
02-452-11-951	QUOTE-PART MRC - ÉCOCENTRE	11 952,00 \$
02-452-12-951	QUOTE-PART MRC - ENFOUISSEMENT DÉCHETS	22 690,00 \$
02-452-13-951	QUOTE-PART MRC - TRI & TRAITEMENT RECYCLAGE	3 438,00 \$
02-460-00-951	QUOTE-PART MRC- COURS D'EAU	2 000,00 \$
02-470-01-529	CONTRÔLE BIOLOGIQUE - VILLE DRUMMONDVILLE	4 750,00 \$

Total Hygiène du milieu

94 148,00 \$

Aménagement, urbanisme et zonage

02-610-00-141	SALAIRE - INSPECTEUR EN URBANISME	42 500,00 \$
02-610-222 à 262	D.A.S. - INSPECTEUR EN URBANISME	5 915,00 \$
02-610-00-345	AVIS PUBLICS - URBANISME	1 200,00 \$
02-620-00-951	QUOTE-PART MRC - SDED AGENT RURAL	5 590,00 \$

Total Aménagement, urbanisme & zonage

55 205,00 \$

Loisirs et Culture

02-700-50-520	ZAMBONI - ESSENCE, ENTRETIEN & RÉPARATION	1 000,00 \$
02-701-00-681	ÉLECTRICITÉ - LOISIRS	5 000,00 \$
02-701-30-141	SALAIRES - INFRASTRUCTURES LOISIRS	15 000,00 \$
02-701-30-222 à 262	D.A.S. - LOISIRS	2 205,00 \$
02-701-50-331	TÉLÉPHONE - CENTRE SPORTIF	300,00 \$
02-701-50-335	INTERNET ET TV - CENTRE SPORTIF	1 200,00 \$
02-701-50-681	ÉLECTRICITÉ - PARC DU SANCTUAIRE	300,00 \$
02-701-51-522	ENTRE. & RÉPARATION - PARC DU SANCTUAIRE	4 000,00 \$
02-701-90-951	QUOTE-PART MRC - PISTES CYCLABLES	3 366,00 \$
02-702-20-141	SALAIRE - ENTRETIEN SALLE MUNICIPALE	1 500,00 \$
02-702-20-222 à 262	D.A.S. - ENTRETIEN SALLE MUNICIPALE	95,00 \$
02-702-20-632	HUILE A CHAUFFAGE - SALLE MUNICIPALE	2 500,00 \$
02-702-20-699	ENTRETIEN & RÉPARATION - SALLE	7 500,00 \$
02-702-92-959	SUPRALOCAUX - VILLE DRUMMONDVILLE	49 500,00 \$

Total Loisirs et Culture

93 466,00 \$

Frais de financement

02-921-00-840	FRAIS DE REFINANCEMENT	1 325,00 \$
02-921-01-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 277-97	2 714,00 \$
02-921-02-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 289-98	175,00 \$
02-921-03-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 343-02	3 000,00 \$
02-921-04-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - TRACTEUR BOOMER	1 757,00 \$
02-921-06-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - GARAGE DU 755	5 306,00 \$
02-921-07-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 505-16	505,00 \$
02-921-08-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 506-16	405,00 \$
02-921-09-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 507-16	475,00 \$
02-921-10-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 508-16	345,00 \$
02-990-00-880	FRAIS ANNUELS CARTES DE CRÉDIT VISA	60,00 \$
02-990-00-895	FRAIS DE CAISSE - ADMINISTRATION	1 680,00 \$
02-921-10-881	INTÉRÊTS SUR EMPRUNT TEMPORAIRE	1 500,00 \$

Total des frais de financement

19 247,00 \$

Remboursement de la dette à long terme

03-210-01-001	CAPITAL DETTE L.T. # 277-97	59 220,00 \$
03-210-02-002	CAPITAL DETTE L.T. # 289-98	3 780,00 \$
03-210-03-003	CAPITAL DETTE L.T. # 343-02	17 000,00 \$
03-210-04-004	CAPITAL DETTE L.T. - TRACTEUR BOOMER	8 738,00 \$
03-210-02-003	CAPITAL DETTE L.T. - GARAGE DU 755	9 500,00 \$
03-210-03-004	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 505-16	2 085,00 \$
03-210-02-004	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 506-16	1 680,00 \$
03-210-03-005	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 507-16	1 066,00 \$
03-210-02-005	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 508-16	960,00 \$

Total remboursement de la dette à long terme

104 029,00 \$

TOTAL DES INCOMPRESSIBLES

793 437,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2286)

11. Nomination des personnes responsables des comités internes du conseil municipal

Attendu que la municipalité souhaite procéder à la nomination des membres devant siéger sur les comités internes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'accepter les nominations suivantes :

Comité d'urbanisme : M. Joël Jutras
Mme Nancy Letendre

Comité de voirie : M. Marcel Sinclair
Mme Nancy Letendre

Comité incendie : M. Daniel Nadeau
M. Jocelyn Brière

Comité du personnel : M. Jocelyn Brière
M. Marcel Sinclair

Comité loisirs et culture : M. Joël Jutras
Mme Stéphanie Bonin
M. Daniel Nadeau

Comité en tourisme : M. Marcel Sinclair
Mme Nancy Letendre
Mme Stéphanie Bonin

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2287)

12. Appui à la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017

Attendu que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

Attendu que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

Attendu que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras et résolu d'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

Il est également résolu :

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, au premier ministre du Canada et aux députés de la région de Drummond (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2288)

13. A.C.S.I.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2018, au montant de 293,19 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu d'autoriser le versement à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, pour le renouvellement de l'adhésion 2018, au montant total de 293,19 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2289)

14. S.U.M.I. : Participation au protocole d'intervention en sauvetage en milieu isolé

Attendu que la MRC de Drummond a adopté un protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé par la résolution MRC11784/08/17 lors de sa séance du 16 août 2017;

Attendu que ce protocole a été recommandé par le Comité de sécurité incendie suite à une consultation des différents intervenants en la matière;

Attendu que ce protocole fait suite aux demandes du ministère de la Sécurité publique;

Attendu que pour assurer l'efficacité de ce protocole, il importe que toute et chacune des municipalités composant le territoire de la MRC de Drummond s'engage à respecter ce protocole et à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC de Drummond à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence;

Attendu le protocole soumis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière et résolu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham :

S'engage à respecter le protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé adopté par la MRC de Drummond sur son territoire.

S'engage à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC de Drummond à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence et à offrir le service conditionnellement à l'obtention de l'aide financière complète demandée à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2290)

15. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude visant la mise en commun des ressources en incendie

Attendu que les coûts reliés au maintien et au bon fonctionnement d'un service de sécurité des incendies sont de plus en plus élevés;

Attendu que les services de sécurité des incendies des municipalités sont soumis à une charge administrative de plus en plus lourde ;

Attendu que le recrutement et le maintien du personnel est difficile compte tenue des exigences liées à la formation ;

Attendu que le schéma de couverture de risque impose des normes individuelles aux municipalités rurales;

Attendu que la municipalité est d'avis que certaines de ces normes pourraient être respectées conjointement avec les municipalités adjacentes;

Attendu que le fait d'offrir ces services individuellement dédouble certaines tâches qui pourraient être exécutées collectivement pour l'ensemble des municipalités;

Attendu que les services de sécurité des incendies sont soumis à une volonté politique qui peut être en contradiction avec leurs responsabilités et leurs obligations;

Attendu que les conseils municipaux associés désirent collectivement offrir un service de sécurité des incendies de grande qualité à leurs citoyens;

Attendu qu'un Comité intermunicipal pour la rédaction de l'appel d'offre sera formé pour établir les besoins du mandat d'étude à réaliser pour la mise en commun des ressources et des infrastructures en sécurité des incendies;

Attendu la présence de l'*Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* disponible au MAMOT pour aider les municipalités à réaliser cette étude d'opportunité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras et résolu à l'unanimité des membres présents:

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant la mise en commun des ressources en sécurité des incendies;

De réserver les fonds nécessaires, pour les années 2018 et 2019 afin d'assurer la réalisation de l'étude d'opportunité entre les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Majorique-de-Grantham, de Saint-Bonaventure et de Wickham.

Que les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Bonaventure et de Wickham, désignent la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham comme organisme responsable et gestionnaire du projet, ceci, en réponse aux exigences de l'*Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* présentée au MAMOT.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2291)

16. C.O.M.B.E.Q. : Adhésion 2018 pour l'inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 431,16 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et en Environnement du Québec, pour l'adhésion annuelle 2018, pour l'inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 431,16 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2292)

17. Renouvellement du mandat des membres citoyens et des membres conseillers sur le Comité consultatif d'urbanisme pour la période de 2018-2019

Attendu que, l'article 1.7 du Règlement 472-14 portant sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le conseil peut reconduire le mandat des membres autant de fois qu'il lui plait;

Attendu que tous les membres du comité ont fait connaître leur intention de poursuivre dans leurs fonctions au Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de reconduire tous les mandats des membres citoyens venant à échéance en janvier 2018.

Il est également résolu que Mme Nancy Letendre et M. Joël Jutras siègeront sur le comité à titre de membres conseillers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2293)

18. CNESST : Autoriser l'inscription de deux (2) employés municipaux à la formation Creusement, excavations et tranchées : la santé et sécurité au travail, au coût de 87 \$ par participant, plus taxes

Attendu que la municipalité souhaite s'assurer de la sécurité des employés;

Attendu la discussion des membres du conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inscription de deux (2) employés à la formation *Creusement, excavations et tranchées : la santé et sécurité au travail*, au coût de 87 \$ par participant, plus taxes, en avril 2018, à Saint-Germain-de-Grantham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2294)

19. Marco mini-mécanique Inc. : Autoriser l'achat d'une scie à chaîne au montant 684,06 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu d'autoriser l'achat d'une scie à chaîne auprès de l'entreprise Marco mini-mécanique Inc., au montant de 431,16 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2295)

20. Soirée de snout : Autoriser la location de la patinoire les mercredis dès 20h00

Attendu que la municipalité souhaite améliorer l'offre d'activités en loisirs;

Attendu la discussion des membres du conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser la location de la patinoire les mercredis soirs, dès 20h00, pour la tenue de parties de snout amicales, au montant de 30 \$ par soirée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2296)

21. Demande d'utilisation du parc du Sanctuaire, le 5 mai 2018, pour l'organisation d'une marche pour permettre une collecte de fonds pour la lutte contre le cancer

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'autorisation afin d'utiliser le parc du Sanctuaire pour la tenue d'une collecte de fonds pour la lutte contre le cancer;

Attendu la discussion des membres du conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser la tenue de l'activité conditionnellement à ce que toutes les obligations relatives à la sécurité soient respectées par les promoteurs.

Il est également résolu qu'une rencontre soit organisée avec les promoteurs de l'activité afin de définir leurs besoins et leurs obligations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2297)

23. MAMOT : Autoriser une demande d'aide financière pour l'embauche et la mise en commun d'une ressource en loisirs dans le cadre du Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

Attendu l'état de précarité de la ressource bénévole observé et ressenti dans les différents milieux ruraux ;

Attendu que l'offre d'activités en loisir offerte annuellement aux citoyens demeure instable et très variable selon la disponibilité des ressources bénévoles en place ;

Attendu qu'individuellement les municipalités rurales ne peuvent financièrement se doter d'une permanence en loisir et offrir un emploi à temps plein;

Attendu que les conseils municipaux associés désirent collectivement offrir un service de loisir de plus grande qualité et diversifié à leurs citoyens, être plus attractives auprès des jeunes familles et apporter davantage de soutien aux organismes/groupes bénévoles locaux;

Attendu qu'un Comité de gestion intermunicipal en loisir sera formé pour établir les premiers jalons d'une entente de coopération intermunicipale en loisir entre les municipalités de Saint-Pie-de-Guire, Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Majorique-de-Grantham;

Attendu la présence de l'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal disponible au MAMOT pour encourager ce genre d'initiative concertée dans les communautés.

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair et résolu à l'unanimité des membres présents:

De réserver les fonds nécessaires, pour les années 2018 et 2019 afin d'assurer le démarrage, la réalisation et le maintien d'un projet de mise en commun et de coopération intermunicipale en loisir à convenir entre les municipalités de Saint-Edmond-de-Grantham, de Saint Majorique de-Grantham et de Saint-Pie-de-Guire.

Spécifions que les modalités de l'entente de coopération, prévoyant l'engagement d'une ressource commune en loisir, seront détaillées et ratifiées par protocole d'entente dûment signé entre les parties au cours de l'année 2018 avec le soutien technique de Loisir Sport Centre-du-Québec ;

Que les municipalités de Saint-Edmond-de-Grantham et de Saint-Pie-de-Guire, désignent la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham comme organisme responsable et gestionnaire du projet de coopération intermunicipale en loisir, ceci, en réponse aux exigences de l'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal présentée au MAMOT ;

Il est également résolu de procéder à l'affichage du poste pour l'embauche d'un « Coordonnateur en loisir et développement local », ceci, conjointement avec les municipalités de Saint-Pie-de-Guire et de Saint Majorique-de-Grantham et de déléguer Mme _____ comme représentant(e) qui siègera sur le « Comité de sélection » pour Saint-Majorique-de-Grantham en prévision d'un engagement possible pour avril 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-01-2298)

23. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 543-17 sur la délégation de pouvoir	117 636,75 \$
Salaires nets payés en décembre 2017	18 504,53 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	20 349,03 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 15 janvier 2018	42 035,46 \$
Total des dépenses au 15 janvier 2017 :	180 021,24 \$

Il est proposé par la conseiller, M. Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la

présente liste des comptes à payer au 15 janvier 2018 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

25. Varia

Les points suivants sont ajoutés à l'item *Varia*.

(2018-01-2300)

25. a) Autoriser le versement de 350 \$ à Mme Claudine Jean, pour l'animation du souper de Noël de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser le versement de 350 \$, à Mme Claudine Jean, pour l'animation du souper du temps des fêtes pour les élus et employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Pour le point suivant, M. Joël Jutras se retire de la discussion.

(2018-01-2301)

25. b) Autoriser l'embauche de préposés aux travaux d'entretien de la patinoire pour la saison 2017-2018

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un employé saisonnier supplémentaire pour la surveillance et l'entretien de la patinoire pour la saison 2017-2018;

Attendu que M. Jérémy Jutras a manifesté son intérêt pour ce poste;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'embauche de Jérémy Jutras, au poste de préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

26. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par la mairesse, Mme Line Fréchette, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Toilettes chimiques
- Nom des comités
- Maisons abandonnées
- Affiches historiques sur le chemin du Golf Ouest

27. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever l'assemblée à **19 heures et 52 minutes**.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

La mairesse, Mme Line Fréchette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière